



DECLARATION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2006 "les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique".

Je soussigné Jean-Pierre ODION agissant en qualité de directeur de l'établissement de Grenoble (identification 315 732 909 00082 RCS Grenoble) de la SARL ECHOLOGOS au capital de 7.500 €, bureau d'études acoustiques, dont le siège social est à La Tronche (Isère), 24 boulevard de la Chantourne,

- atteste sur l'honneur que les références présentées à l'appui de notre candidature sont bien celles d'opérations réalisées par **ÉCHOLOGOS, en qualité de bureau d'études acoustique**, en co-traitance avec des confrères et des bureaux d'études pour des maîtrises d'œuvre, pour des maîtres d'ouvrage publics et privés ou dans le cadre de contrats spécifiques (conception réalisation, ...) ;
- atteste de la bonne exécution des opérations présentées en références, qu'elles sont ou ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à de bonne fin.

Fait à La Tronche, le 3 mars 2017, en 1 original pour servir et valoir ce que de droit.